



EAU - Alerte Renforcée sécheresse

Le Boulonnais est en alerte renforcée sécheresse (arrêté préfectoral) depuis le 24 juillet 2026.

Publié le 06 août 2026

Les ressources en eau du territoire Boulonnais n'ont jamais été aussi basses.

C'est une situation sans précédent. En juillet 2026, le Boulonnais a enregistré que 0.2mm de précipitations - le **niveau le plus bas jamais mesuré sur le territoire**. La Liane, principal cours d'eau alimentant nos ressources a atteint un niveau historiquement critique. L'usine de Carly, qui fournit jusqu'à 40% de l'eau potable de la CAB, a dû être mise à l'arrêt à plusieurs reprises ces dernières semaines. Les nappes souterraines sont sur-sollicitées et ne suffisent plus.

C'est pourquoi il est demandé à chacun de **limiter au maximum leur consommation d'eau** et d'appliquer **quelques astuces simples pour éviter tout gaspillage**, afin de ne pas basculer en alerte "crise sécheresse", dernier seuil avant le risque de pénurie d'eau.

Depuis l'arrête préfectoral du 24 juillet 2026, nous vous rappelons les restrictions en vigueur :

- **Interdiction de lavages des véhicules** hors des stations de lavage professionnelles équipées de haute-pressure ou qui fonctionnent avec de l'eau recyclée à hauteur minimum de 70% (le lavage à domicile étant interdit),
- **Interdiction de nettoyage à l'eau des extérieurs des bâtiments**, des chaussées, caniveaux et autres surfaces extérieures imperméabilisées, sauf si il est réalisé par des entreprises spécialisées,
- **Interdiction d'arroser les pelouses**, jardinières, plates-bandes fleuries, massifs fleuris et espaces arborés, sauf en cas d'utilisation d'eau de pluie ou eau recyclée, dans ce cas les arrosages restent autorisés avant 9h et après 19h,
- **Interdiction d'arroser les jardins potagers**, les semis de l'année, arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans entre 8h et 20h, sauf en cas d'utilisation d'eau de pluie ou eau recyclée, dans ce cas les arrosages restent autorisés avant 9h et après 19h,
- **Interdiction de remplissage des piscines** privées de plus d'1 m³ liées à des habitations individuelles ou collectives (sauf remise à niveau ou 1er remplissage si le chantier avait débuté avant la 1ère prise d'arrêté sécheresse de l'année, soit avant le 22 mai 2026)
- **Interdiction de remplissage/vidange de plans d'eau**,
- **Interdiction de prélèvement dans un cours d'eau** ou sa nappe d'accompagnement,
- Interdiction possible des loisirs nautiques en eau libre et de la pêche,
- Recommandation à avoir une utilisation économe de l'eau lors de tout type de travaux,
- **Invitation à l'économie d'eau, la détection de fuites**, lors des habitudes quotidiennes mais également des loisirs nautiques ou pêche si ils restent autorisés.

Ci-dessous dans la galerie photos, vous retrouverez quelques astuces pour limiter votre consommation d'eau.

Merci de votre mobilisation



f (<https://www.facebook.com/Com.Agglo.Boulonnais>)
t (<https://twitter.com/aggloboulonnais>)
y (<https://www.youtube.com/c/aggloboulogne>)
@ (<http://instagram.com/aggloboulonnais>)
in (<https://www.linkedin.com/company/communaut%C3%A9-d-agglom%C3%A9ration-du-boulonnais/>)

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS**

1, bd du Bassin Napoléon
BP 755
62321 Boulogne-sur-Mer
Tel : 03 21 10 36 36

**@ NOUS
CONTACTER**

LETTRE D'INFORMATION

Votre courriel:

Saisir une adresse e-mail valide

✓ JE M'INSCRIS

> ARCHIVES

> DÉSINSCRIPTION

- › PLAN DU SITE
- › MARCHÉS PUBLICS
- › ACCESSIBILITÉ
- › MENTIONS LÉGALES
- › PROTECTION DES DONNÉES
- › OFFRES D'EMPLOI
- › GESTION DES COOKIES